

celle de M. Peckford? Quelle décision avez-vous prise au sujet de la revendication de Conne River?

19. Si vous rejetez sa revendication, lui accorderez-vous des fonds pour plaider sa cause devant les tribunaux? Dans la négative, pourquoi? Vos fonctionnaires sont-ils infaillibles? (Ils ont de toute évidence déjà fait erreur; voyez comment ils vous ont conseillé de faire preuve de discrimination à l'égard de la population indienne de Terre-Neuve.)
20. Monsieur le ministre, est-il vrai que, pendant la grève de la faim qui a eu lieu à Saint-Jean, votre directeur général au niveau des régions a déclaré au chef et aux membres de la bande indienne de Conne River qu'une fois qu'ils seraient enregistrés, ils ne pourraient plus recevoir de financement global pour l'appliquer aux priorités communautaires déterminées par la bande? Si je ne me trompe, vos fonctionnaires leur ont déclaré qu'ils devraient obtenir leurs fonds par l'entremise des voies habituelles, soit le programme de bien-être social du ministère des Affaires indiennes. Est-il vrai qu'ils leur ont déclaré qu'une fois qu'ils seraient enregistrés, ils devraient tous devenir assistés sociaux?